



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf le 5 octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

Etaients présents : M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, Mme NINORET, **Adjoins au Maire,**

M. AUGUET, M. KOROLOFF, Mme BATICLE-POTHIER, **Conseillers municipaux délégués**

M. PALTEAU, M. DAFLON, Mme LOUCHART, M. LOPES, Mme MEURANT, Mme CATOIRE, M. TEIXEIRA, M. TOUZET, Mme TOUZET, Mme MAGNIER, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ, M. HERVIEU, **Conseillers municipaux**

Etait représenté : M. NOEL, Mme FLEURY, Mme SIMON, Mme CAPRON,

Etaients absents : M. THEVENOT, M. GASTON, M. YACOUBI, Mme TIXIER, M. BIGORGNE,

Secrétaire de séance : M. DAFLON

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

MARCHES PUBLICS

- **Attribution du marché de construction d'un mur de soutènement rue Saint-Jean.**

MARCHES PUBLICS

N° 2009-130

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT RUE SAINT-JEAN

Monsieur le Maire rappelle que dans la programmation des opérations d'investissement inscrites au budget 2009, le Conseil Municipal avait décidé d'inscrire l'opération de construction d'un mur de soutènement de la chaussée rue Saint Jean. Par délibération n°2008-182 du 17 novembre 2008 portant programmation des opérations d'investissement éligibles au subventionnement du Département, le Conseil Municipal a sollicité au titre de l'année 2009 la participation financière du Conseil Général au taux le plus élevé possible.

La Commission Permanente du Conseil général de l'Oise, lors de sa séance du 23 mars 2009 a décidé de retenir cette opération pour un montant de subvention de 41 920 € (32%) sur une assiette subventionnable de 131 000,00 € HT.

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a confié la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet BEIMO et la réalisation d'une étude géotechnique, au cabinet ICSEO.

Afin de procéder à l'attribution du marché de travaux, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 19 août 2009 et à l'issue de la date de réception des offres fixée au 18 septembre 2009, 2 offres ont été reçues. Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 21 septembre 2009, une analyse technique des offres doit être réalisée par le maître d'œuvre. Un complément d'information a été demandé par le maître d'œuvre et le géomètre le 28 septembre 2009. Si les conclusions de cette analyse permettent de désigner parmi les deux candidats l'attributaire du marché, il sera demandé au Conseil de délibérer.

M. le Maire tient à rappeler au Conseil Municipal que ce point n'a pas pu être voté la semaine dernière lors de la réunion du 28/09/09 et il s'en excuse. Il précise que des éléments complémentaires essentiels à l'analyse des offres et notamment à l'assurance de la faisabilité des travaux dans des conditions optimales venaient d'être demandés aux candidats.

M. le Maire ouvre le débat.

M. ROBY demande s'il est possible d'expliquer la différence de prix entre les deux offres.

M. le Maire répond que l'estimation du cabinet BEIMO, assistant à maitre d'ouvrage, était de 120 000 €. Il rappelle sur le caractère très

difficile de cette opération. Il précise qu'il va aussi être nécessaire de passer dans le jardin d'une administrée. Il ajoute qu'il va falloir faire des trous à 10 mètres de profondeur, que des pieux devront être implantés au milieu des étais et qu'il faudra veiller à ce que le mur ne s'effondre pas.

M. le Maire pense que l'entreprise SCREG a peut être tenu compte de la dangerosité des travaux pour faire sa proposition à 181 172,10 € HT.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que la Commission Permanent du Conseil général de l'Oise, lors de sa séance du 23 mars 2009, a décidé de retenir l'opération de construction d'un mur de soutènement de la chaussée rue Saint-Jean, programmée au titre des investissement 2009 par le Conseil Municipal par délibération n° 2008-182 du 17 novembre 2008, pour un montant de subvention de 41 920 € (32%) sur une assiette subventionnable de 131 000, 00 € HT ;

Considérant que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a confié la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet BEIMO et la réalisation d'une étude géotechnique, au cabinet ICSEO,

Considérant la décision de Monsieur le Maire de publier, le 19 août 2009, un marché de construction du mur de soutènement,

Considérant qu'à l'issue de la réception des offres, en date du 18 septembre 2009, deux offres ont été reçues :

| OFFRES | Montant HT | Montant TTC |
|----------|--------------|--------------|
| SCREG | 181 172,10 € | 216 681,83 € |
| QUINTANA | 120 322,91 € | 143 906,20 € |

Considérant les conclusions de l'analyse technique réalisée par le maître d'œuvre, établissant la société Quintana comme la mieux et moins disant ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le marché de construction d'un mur de soutènement rue Saint-Jean à Pont-Sainte-Maxence est attribué à la société Quintana, 51 rue du Moulin Tillé 60005 Beauvais cedex, pour un montant HT de 120 322.91 € soit TTC 143 906.20 €.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement ainsi que tout document concernant cette affaire.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au chapitre 021 de la section d'investissement du budget principal.

La séance est levée à 20h35

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

M. DAFLON

Michel DELMAS